

Règlement du Parc

Heures d'ouverture : du mardi au samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 12h

1. L'entrée et la sortie du parc se font sur demande merci d'utiliser la sonnette pour nous prévenir que vous souhaitez quitter le terrain (si nous ne sommes pas avec vous).

2 N'ouvrez le portail que si nécessaire, au risque que votre compagnon s'échappe.

3 Un seul chien peut être dans le parc à la fois (sauf accord des maîtres au préalable): s'il est déjà utilisé, patientez à distance le temps que le terrain se libère.

4 Pour des raisons de sécurité et de respect de l'animal **tout collier électrique , à spray , à pointes , étrangleur , doit être impérativement retiré et surtout STRICTEMENT INTERDIT**

Éviter les friandises, nourritures et jouets en présence d'autres chiens afin d'éviter un accident

5 De même toute violence physique ou psychologique envers un chien ou un membre sera interdite (frapper, punir, crier).

6 Les déjections des animaux doivent être ramassées sous peine d'être banni du parc la propreté de chacun et importante!!.

7 Chaque usager est tenu **de respecter la propreté du parc les détritrus doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.**

8 Tous les chiens sont libres à l'intérieur du parc , détaché votre chien à l'intérieur et n'ouvrez la porte que lorsque :

Votre chien est attaché.

Votre chien est calme.

Il n'y a pas d'autre chien à proximité.

9 Si un chien donne des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du parc au plus vite et avec douceur.

10 Assurez-vous que votre chien soit vacciné, vermifugé et traité contre les puces. Nous ne pouvons être tenus responsables s'il a ; attrapé des puces ! C'est la campagne !!

Il doit aussi être doté de dispositifs d'identification réglementaire : puce

ou tatouage

11 Pour des raisons de sécurité, si votre chienne est en chaleur, abstenez-vous d'entrer dans le parc s'il y a des mâles présents.

12 En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés de nous informer au 06-70-80-62-57 ou directement, Afin de prévenir des risques d'accidents et afin qu'il soit procédé aux réparations nécessaires.

13 Toute autre activité, à laquelle le parc à chiens n'est pas destiné, y est interdite, à l'exception des cours d'éducation canine réalisées en présence de l'éducateur.

Les seuls animaux admis dans le parc canin sont les chiens.

14 Ces derniers doivent être accompagnés d'une personne âgée de 18 ans et plus.

La personne responsable du ou des chiens doit demeurer en tout temps dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous sa surveillance. **La limite maximale est fixée à 2 chiens par personne** pour assurer une surveillance adéquate.

MERCI De **ne pas amener votre chien au parc canin si celui-ci montre des signes de maladie** (diarrhée, toux, maladie parasitaire, etc.)

15 Il est interdit de fumer, vapoter ou de boire de l'alcool dans le périmètre du parc canin